



Mairie de LANTOSQUE

06450

Tél. : 04.93.03.00.02

Fax : 04.93.03.03.12

ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT

N° 022/2019

PORTANT CREATION DE SIX ARRÊTS-MINUTE AU VILLAGE

Le Maire de la Commune de Lantosque, Département des Alpes-Maritimes,
Vu le Code de la Route et notamment des articles R 413-1 et R 417-9 à R 417-13 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6 ;
Vu le code de la Voirie routière et notamment les articles L113-2 et suivants, L115-1, L141-10 et suivants,
Vu l'arrêté du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière – livret I huitième partie du 6 novembre 1992 modifiée, sur la signalisation temporaire routière ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-100 en date du 04/02/2002 relatif à la lutte contre le bruit ;
Vu le décret en date du 17 octobre 2011 portant création de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur » ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-11-07 du 7 novembre 2011 portant publication des statuts de la Métropole Nice Côte d'Azur ;
Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2012 constatant le transfert des routes classées dans le domaine public routier départemental à la Métropole Nice Côte d'Azur ;
Vu le règlement métropolitain de voirie approuvé par délibération n° 19.1 du Bureau Métropolitain du 11 juillet 2013, relatif à la conservation et à la surveillance des voies métropolitaines ;
Vu le décret n°2013-1137 du 9 décembre 2013 modifiant le décret du 17 octobre 2011 portant création de la métropole dénommé « Métropole Nice Côte d'Azur » ;
Vu l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2014 constatant le transfert des routes classées dans le domaine public routier entre le département des Alpes-Maritimes et la Métropole Nice Côte d'Azur ;
Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu la demande présentée le 13 décembre 2019 par la Mairie de Lantosque tél : 04.93.03.00.02, qui sollicite l'autorisation de réserver les trois emplacements de stationnement sur le parking existant le long de la RM 173, au droit de la Poste et trois autres, juste après l'emplacement réservé aux motos, sens montant en tant qu'arrêt minute (15 min maxi avec un disque) ;
Vu l'avis favorable de la Subdivision Vésubie, Direction des Subdivisions Métropolitaines, Promenade Saint Sébastien 06450 Roquebillière ;

Considérant que pour attribuer ces emplacements, il y a lieu de réglementer l'occupation du domaine public, la circulation et le stationnement, selon les dispositions suivantes auxquelles le bénéficiaire ne pourra en aucun cas déroger, afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique notamment.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A compter de la date de signature, le bénéficiaire, la Mairie de Lantosque, est autorisé à réserver les trois emplacements de stationnement sur le parking existant le long de la RM 173, au droit de la Poste

et trois autres, juste après l'emplacement réservé aux motos, sens montant en tant qu'arrêt minute. La durée de l'arrêt minute est de 15 min maxi avec l'apposition d'un disque dans le véhicule.

Une signalisation au sol sera mise en place.

ARTICLE 2 :

Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

ARTICLE 3 :

Toute dérogation fera l'objet d'une demande préalable à la Métropole Nice côte d'Azur subdivision Vésubie au minimum 15 jours à l'avance. Si cette dérogation est accordée, elle sera ponctuelle et ne donnera aucune autorisation prolongée ou répétitive au pétitionnaire.

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Une signalisation de police mentionne, de part et d'autre de la section de route fragilisée, la limitation de tonnage.

ARTICLE 6 :

Conformément à l'article R-421-1 du code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.

ARTICLE 7 : Exécution

La gendarmerie de Lantosque est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

Le présente arrêté sera publié et affiché selon les normes en vigueur, dans la commune concernée, l'ampliation sera adressée à :

- La Subdivision Vésubie, Promenade Saint Sébastien, 06450 Roquebillière.

Fait à Lantosque, le 17/12/2019.

Le Maire,
Jean Thaon.

